




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-616**

Séance publique du

13 décembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc1101932-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2016
Date de réception : jeudi 15 décembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : AVENANT 1 AU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS
RENOVATION ET RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES A AIX EN
PROVENCE**

Le 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Françoise TERME à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2016

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : AVENANT 1 AU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS RENOVATION ET RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES A AIX EN PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Par délibération n°2013-611 du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer le marché relatif aux travaux de grosses réparations rénovation et renforcement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées à Aix en Provence, ainsi que ses éventuelles reconductions, avec le groupement GUIGUES (mandataire) - ENIT.

Ce marché a été conclu pour un montant minimum annuel de 2 000 000 € HT et un montant maximum annuel de 8 000 000 € HT, pour une durée initiale courant à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014, et reconductible 3 fois une année, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2017.

L'objet de l'avenant est double :

- **D'une part**, dans le cadre de l'opération de rénovation des réseaux humides sur la place de la Madeleine, des Prêcheurs et de Verdun et au vu des choix techniques validés par le comité de pilotage, il est apparu que le marché de travaux de grosses réparations, de rénovation et de renforcement des réseaux humides ne possède pas l'intégralité des articles au bordereau des

prix correspondant aux prestations demandées **pour la bonne exécution des travaux inhérents à l'opération de rénovation susvisée.**

Afin de remédier à cette situation, il a été décidé par le comité technique de créer des **prix provisoires.**

L'intégration de ces prix provisoires au bordereau des prix unitaires du marché A13-071 conclu avec le groupement GUIGUES-ENIT, titulaire de ce marché, permettra l'application de **prix nouveaux.**

A la demande du comité technique, il a été demandé à l'entreprise de proposer des prix provisoires pour permettre à la Direction Archéologie de bénéficier des moyens humains et matériels adaptés à la recherche et la découverte de patrimoine archéologique. Ces prix seront contractualisés par voie d'avenant auprès du groupement titulaire de ce marché et deviendront des prix nouveaux applicables sur le marché A13-071.

Les prix provisoires horaires de mise à disposition de moyens humains et matériels pour permettre d'évaluer les coûts pouvant être liés aux opérations archéologiques. Le tableau ci-dessous définit les coûts de main d'œuvre par catégorie ainsi que les coûts liés à l'immobilisation ou la mobilisation des moyens matériels.

- D'autre part, suite à la modification des dispositions de réalisation des travaux d'entretien sur les canalisations et ouvrages contenant de l'amiante (arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante et décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante), le prix de démantèlement des produits amiantes du marché A13-071 – « travaux de grosses réparations, rénovation et renforcement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées » ne correspond plus à la nouvelle réglementation.

C'est pourquoi il convient d'intégrer au marché par voie d'avenant les prix correspondants à ces nouvelles prestations, étant précisé que cet avenant n'emporte aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum annuels du marché.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir:

- **APPROUVER** : l'avenant n°1 portant ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires du marché n°A13-071 relatif aux travaux de grosses réparations, rénovation et renforcement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées avec le groupement GUIGUES (mandataire) - ENIT, joint en annexe,
- **AUTORISER**: Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux Marchés Publics, à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

DL.2016-616 - AVENANT 1 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE GROSSES
REPARATIONS RENOVATION ET RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET
D'EAUX USEES A AIX EN PROVENCE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

**MARCHE A13-071 RELATIF AUX TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS
RENOVATION ET RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX
USEES**

**AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DU BORDEREAU
DES PRIX UNITAIRES: AJOUT DE PRIX**

1-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL

1.1 - Identification du marché :

Le marché n°A13-071(travaux de grosses réparations rénovation et renforcement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées) a été notifié au groupement solidaire des sociétés GUIGUES et ENIT par courrier RAR en date du 29 novembre 2013 et est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre **2014**, pour un **montant minimum annuel** de 2 000 000 € HT et un montant maximum **annuel** de 8 000 000 € H.T

Le marché a été conclu pour une période initiale courant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, renouvelable de manière expresse trois fois une année, soit une durée totale de quatre ans.

Il a été reconduit le 19 septembre 2014 pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, le 7 septembre 2015 pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, le marché étant toujours en cours à la date de conclusion du présent avenant N°1.

1.2 – Identification des cocontractants :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- d'une part, **la Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°2013-611 du 18 novembre 2013,

- et d'autre part, **le groupement solidaire** GUIGUES (mandataire) - ENIT, représenté par Monsieur BANON, domicilié 86, Chemin de la Commanderie- CS 20275- 13344 MARSEILLE cedex 15.

2 -OBJET DE L'AVENANT N° 1

2.1 – Objet de l'avenant :

L'objet de l'avenant est double :

- **D'une part** , dans le cadre de l'opération de rénovation des réseaux humides sur la place de la Madeleine, des Prêcheurs et de Verdun et au vu des choix techniques validés par le comité de pilotage, il est apparu que le marché de travaux de grosses réparations, de rénovation et de renforcement des réseaux humides ne possède pas l'intégralité des articles au bordereau des

prix correspondant aux prestations demandées **pour la bonne exécution des travaux inhérents à l'opération de rénovation susvisée.**

Afin de remédier à cette situation, il a été décidé par le comité technique de créer des **prix provisoires.**

L'intégration de ces prix provisoires au bordereau des prix unitaires du marché A13-071 conclu avec le groupement GUIGUES-ENIT, titulaire de ce marché, permettra l'application de **prix nouveaux.**

Les prix provisoires énumérés ci-dessous concernent la fourniture et la pose des articles du BPU manquants pour la rénovation des réseaux humides :

Intitulé de l'article	Unité	Prix en € HT
Fourniture et pose canalisation PRV Hobas Ø1800 SN 10 000	ML	1 019.00 €
Fourniture et pose coude PRV Hobas Ø1800 de 10° à 30°	U	3 648.00 €
Fourniture et pose Té PRV Hobas Ø1800/Ø600	U	3 558.00 €
Fourniture et pose manchon PRV Hobas Ø1800	U	1 144.00 €
Coupe sur tuyau PRV Hobas Ø1800	U	197.00 €
Fourniture et pose canalisation PRV Hobas Ø800 SN 10 000	ML	303.00 €
Fourniture et pose manchon PRV Hobas Ø800	U	648.00 €
Coupe sur tuyau PRV Hobas Ø800	U	99.70 €

A la demande du comité technique, il a été demandé à l'entreprise de proposer des prix provisoires pour permettre à la Direction Archéologie de bénéficier des moyens humains et matériels adaptés à la recherche et la découverte de patrimoine archéologique. Ces prix seront contractualisés par voie d'avenant auprès du groupement titulaire de ce marché et deviendront des prix nouveaux applicables sur le marché A13-071.

Les prix provisoires horaires de mise à disposition de moyens humains et matériels pour permettre d'évaluer les coûts pouvant être liés aux opérations archéologiques. Le tableau ci-dessous définit les coûts de main d'œuvre par catégorie ainsi que les coûts liés à l'immobilisation ou la mobilisation des moyens matériels.

Intitulé de l'article	Unité	Prix en € HT
Manœuvre	H	31.70 €
Poseur	H	37.99 €
Maçon	H	41.33 €
Chauffeur-conducteur	H	37.99 €
Responsable d'équipe	H	47.39 €
Conducteur de travaux	H	65.11 €

Intitulé de l'article	Unité	Prix en € HT
Pelle type Mecalac	H	46.72 €
Pelle à pneu de 20 T	H	63.01 €
Mini pelle entre 1T5 et 5T	H	24.83 €
Chargeur	H	20.17 €
Rouleau compresseur	H	10.31 €
Fourgon	H	12.86 €
Camion	H	37.31 €

- D'autre part , suite à la modification des dispositions de réalisation des travaux d'entretien sur les canalisations et ouvrages contenant de l'amiante (arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante et décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante), le prix de démantèlement des produits amiantes du marché A13-071 – « **TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS, RENOVATION ET RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES** » ne correspond plus à la nouvelle réglementation.

C'est pourquoi il convient d'intégrer au marché les prix nouveaux, ci joints en annexe du présent avenant, correspondants à ces nouvelles prestations:

N°Art	Intitulé de l'article	Unité	Prix en € HT
PNA 100	Installation chantier amiante ss 3 niv 2	U	5 836,00 €
PNA 110	Installation chantier amiante ss 3 niv 1	U	5 006,00 €
PNA 120	Installation chantier amiante ss 4 niv 2	U	4 192,00 €
PNA 130	Installation chantier amiante ss 4 niv 1	U	2 587,00 €
PNA 140	Repérage amiante enrobés 1 échantillon	U	660,00 €
PNA 141	Repérage amiante enrobés par échantillon supplémentaire	U	96,00 €
PNA 150	Repérage amiante canalisation fibro ciment 1 échantillon	U	479,00 €
PNA 160	Location douche hygiène	J	205,00 €
PNA 170	Location unité de décontamination	J	415,00 €
PNA 180	Fourniture EPI par vacation	U	126,00 €
PNA 190	Evacuation Déchets brissures en ss4	U	170,00 €
PNA 200	Evacuation Déchets EPI en ss4	U	170,00 €

Cet avenant n'emporte aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum annuels du marché.

2.2 – Identification des cocontractants :

Le présent avenant **N°1** est conclu entre :

- d'une part, **la Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°2016-248 du 20 juin 2016,
- et d'autre part, **le groupement solidaire** GUIGUES (mandataire) - ENIT, représenté par Monsieur BANON, domicilié 86, Chemin de la Commanderie- CS 20275- 13344 MARSEILLE cedex 15. inscrite au RCS de Marseille sous le numéro B 072 802 911.

3 - AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du marché mentionné à l'article 1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différences.

4 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification **au groupement solidaire** GUIGUES (mandataire) - ENIT.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour le groupement GUIGUES- ENIT

Maurice CHAZEAU
Maire-Adjoint
Délégué aux Marchés Publics